

Arrêté du Maire 2025-182
ARRETE FEUX D'ARTIFICES, BANQUET ET BAL DU 14/07/2025

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-14, L2122-1, L2122-3, L2132-1, L2132-2, L 2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-2, L116-1 à L116-8, R116-1, R116-2,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-28,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu l'organisation des festivités et le tir du feu d'artifice du lundi 14 juillet 2025 sur les abords de l'espace polyvalent et de la Place de la République,

ARRETE

Article 1 : : Le stationnement est interdit au public du 14 juillet à compter de 8h jusqu'au 15 juillet 2025 à 2h, sur les secteurs suivants :

- Place du marché
- Place de la République ainsi que toutes les places longitudinales.

Il est précisé que le stationnement sur le parking de la place de la République, soit les 2 travées situées plus près de l'espace polyvalent sera interdit à tout accès en raison du périmètre de sécurité du feu d'artifice. (Voir plan joint)

Les pompiers sont autorisés à stationner avec leurs véhicules sur le parking des commerces Route de Beauvallon,

Article 2 : La circulation sera également interdite le 14 juillet 2025, **Place de la République de 19h à 2h et entre le carrefour de la croix et la rue de l'hôpital de 22h15 à 23h15, le temps du tir du feu.**

Article 3: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les Services techniques de la commune.

Une déviation sera mise en place par les services techniques.

Le secteur devra rester accessible aux véhicules de secours.

Article 4: Si une gêne de véhicule devait se manifester sur le secteur désigné ci-dessus, la mise en fourrière sera immédiate avec procédure à l'appui.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6: ampliations transmises à

Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,

Le 05 juin 2025

Le Maire,



Françoise CHAZAL

IMPLANTATION ARTIFICES ETOILE SUR RHONE 14 juillet 2025

